

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses qui assure les dommages causés à un véhicule. Ce véhicule est endommagé? Ou ce véhicule a été volé? Dans ce cas, nous payons pour ces dommages. Le véhicule désigné peut être un camion, un tracteur, un véhicule agricole, du matériel roulant ou un bus. Vous pouvez prendre une Grande ou une Petite Omnium.



Qu'est ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons le véhicule désigné qui est repris aux Conditions Particulières. Dans le cas de camions ou de tracteurs, le véhicule de remplacement temporaire est aussi assuré.
- ✓ Vous pouvez assurer le véhicule désigné en premier risque. Il s'agit de la valeur assurée que vous avez choisie, y compris les options et les accessoires.

Pour quels risques êtes-vous assuré en Grande Omnium?

- ✓ Incendie: dommages causés par, entre autres, le feu, l'explosion, le court-circuit, les travaux d'extinction, les dommages de fumée et de suie causés par le feu.
- ✓ Vol: dommages causés par, entre autres: car-jacking, home-jacking, joy-riding, effraction, vol ou tentative d'effraction ou de vol.
- ✓ Bris de vitres: les dommages causés, entre autres, aux pare-brise, vitres arrières et vitres latérales; toit vitré, les dommages causés par des éclats de verre.
- ✓ Les Événements naturels et le Heurt d'animaux: les dommages causés par, entre autres, la tempête, la grêle, la foudre, la chute de roches, l'avalanche, l'inondation, ... et le heurt d'animaux.
- ✓ Les Dégâts au véhicule: les dommages causés par, entre autres, la collision, l'accident, le renversement, le vandalisme, la charge, le contact entre les différentes parties d'une combinaison de véhicules, le mauvais choix de carburant, les petits animaux rongeurs qui endommagent les câbles ou l'isolation sous le capot du moteur.
- ✓ Terrorisme: conformément à la Loi du 1er avril 2007.

En Petite Omnium, nous assurons tous les risques sauf les Dégâts au véhicule.

Assurance optionnelle pour camion, tracteur, remorque ou semi-remorque:

- ✓ **Pack d'extension SuperTruck:** Nous payons davantage pour les frais de remorquage, de démontage, les frais pour retourner en Belgique et en cas de dommages causés par le chargement. Il n'y a pas de franchise pour le Bris de vitres. Et en cas de perte totale, nous payons pour les dommages causés aux affaires personnelles du conducteur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages que vous causez intentionnellement.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur qui a consommé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue et qui a causé un sinistre à cause de cela. Ou si le conducteur participe à des concours, à des paris ou à des défis.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous participez activement à une guerre ou à des actes de violence comme des conflits du travail et des attentats.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable ou avec une interdiction de conduire.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dans l'assurance Dégâts au véhicule, nous appliquons une franchise, mais pas en cas de dommages causés par des petits animaux rongeurs et en cas de perte totale.
- ! Pour les dommages causés par le chargement, nous payons jusqu'à 2.500 EUR de manière standard. Avec le Pack d'extension SuperTruck, nous payons au maximum la valeur assurée moins la franchise.
- ! Pour l'ensemble des frais de remorquage, de démontage et de rapatriement, nous payons de manière standard jusqu'à 5.000 EUR. Avec le Pack d'extension SuperTruck, nous payons au maximum 7.500 EUR pour chaque véhicule assuré.
- ! Nous payons les frais pour le gardiennage provisoire du véhicule de manière standard jusqu'à 300 EUR.
- ! Nous payons les frais de déblaiement, de sauvetage d'(autres) dommages, de placement de signalisation et les frais d'extinction de manière standard jusqu'à 1.250 EUR.
- ! Lorsqu'un réparateur doit passer le véhicule assuré au contrôle technique, nous payons au maximum 2 heures de travail du réparateur.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans tous les pays imposés par la loi pour l'assurance RC Véhicules automoteurs.
- ✓ Cette assurance est également valable en Bosnie-Herzégovine, en ARYM, au Monténégro et en Serbie.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées au véhicule assuré, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté le vol.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure trois ans mais peut également être souscrit pour un an. Le contrat est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat ou aussi après un sinistre. Vous pouvez le faire uniquement par lettre recommandée.